



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi vingt-huit mars à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Ville de MONTDIDIER s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de **Madame Catherine Quignon**, Maire – Conseiller Régional, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur, à la suite de la convocation, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Date de convocation : 22/03/2022

Etaient présents les Membres inscrits au tableau à l'exception de :

Conseillers présents : **23**

Absents excusés ayant donné un pouvoir écrit de voter en leur nom : **3**

Sandrine Saint pouvoir à Séverine Lefevre, Carole Deparis pouvoir à Tony Lheureux, Jean-Michel Serres pouvoir à Sylvie Penet.

Absents : **3**

Angéline Blanpain, Kévin Gibot, Antony Mallet.

Séance ouverte : 19h00.

1) Désignation du secrétaire de séance

Christophe Hertout, candidat, est nommé à l'unanimité.

2) Procès-verbaux des conseils municipaux des 15/11/2021 et 13/12/2021

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 15/11/2021 et 13/12/2021 sont adoptés à l'unanimité.

Arrivée à 19h05 de M. Minard David.

Monsieur HERTOUT

Avant de vous présenter le compte administratif, il était prévu « la présentation des rapports de rétrospectives. De ce fait, je vous les présente et on fera plus court pour le compte administratif.

Un petit mot introductif sur le travail qui est fait et qui a déroulé sur une situation relativement excédentaire et que j'ai qualifié de saine.

Cette situation est saine dans le cadre du travail. Vous allez voir avec la présentation budgétaire et l'orientation budgétaire qui va se faire, avec un maintien des taux depuis 2016. Il y a un travail qui est fait par l'équipe de Madame QUIGNON et aussi tous les adjoints et l'opposition.

Quand on doit faire des augmentations budgétaires, qu'on doit faire des choix ça doit aller dans l'intérêt de la collectivité.

Je les en remercie, c'est la seule manière d'arriver à ce qu'on garde un cap qui est le compte.

Donc j'enchaîne avec le rapport de rétrospective de la ville tout d'abord.

Je vais vous donner des chiffres un peu plus détaillés que ce que vous avez, parce que vous, ça doit aller de 2018 à 2021, comme j'avais archivé un peu, vous aurez de 2016 à 2021.

3) Comptes Administratifs 2021 - Affectation des résultats - Ville

Après avoir élu, M. Hertout, président de séance, à l'unanimité,

Le conseil municipal, après avis de la commission de finances, sous la Présidence de M. Hertout, Adjoint au Maire,

considérant que conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame Catherine Quignon, Maire, s'est retirée au moment du vote,

- délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2021,
- vote le Compte Administratif de l'exercice 2021,
- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
- constate que le Compte Administratif présente les résultats suivants,

Chiffres en Euros	Résultat CA année N-1= 2020	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice année N	Restes à réaliser année N	Solde restes à réaliser année N	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	M 717 698.94€		N -474 585.95€	O Dépenses 3 453 113.17€ P Recettes 2 714 583.21€	Q=Recettes O=P-O -738 529.96€	R=M+N+Q -495 416.97€
Fonctionnement	A 1 155 024.44€	B	C 382 584.41€			D=A-B+C 1 537 608.85€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

D correspond à l'affectation du résultat de l'exercice, à la résorption éventuelle du déficit antérieur de fonctionnement	D=H+I+J	
1) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2021</u> (si D excédent)	D	1 537 608.85€
Affectation obligatoire : - à la couverture du besoin d'autofinancement (si R est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpt 1068)	H	495 416.97€
Solde disponible affecté comme suit : affectation complémentaire en réserves (cpte 1068) affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	I J	
Total affecté au compte 1068	H+I	495 416.97€
2) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2021</u> (si D en excédent)	D	1 042 191.88€
Déficit à reporter (D 002)		

4) Comptes Administratifs 2021 - Affectation des résultats - Eau

Après avoir élu, M. Hertout, président de séance, à l'unanimité,

Le conseil municipal, après avis de la commission de finances, sous la Présidence de M. Hertout, Adjoint au Maire, considérant que conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame Catherine Quignon, Maire, s'est retirée au moment du vote,

- délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2021,
- vote ce Compte Administratif de l'exercice 2021,
- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
- constate que le Compte Administratif présente les résultats suivants,

Chiffres en Euros	Résultat CA année N-1= 2020	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice année N	Restes à réaliser année N	Solde restes à réaliser année N	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
	M		N	O Dépenses 272 769.44€ P Recettes	Q=Recettes O=P-O -272 769.44€	R=M+N+Q
Investissement	139 811.69€		229 095.36€			96 137.61€
Fonctionnement	A 214 554.34€	B 23 711.94€	C 48 739.89€			D=A-B+C 239 582.29€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

D correspond à l'affectation du résultat de l'exercice, à la résorption éventuelle du déficit antérieur de fonctionnement	D=H+I+J
1) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2021</u> (si D excédent)	D 239 582, 29€
Affectation obligatoire : - à la couverture du besoin d'autofinancement (si R est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpt 1068)	H
Solde disponible affecté comme suit : affectation complémentaire en réserves (cpt 1068)	I
affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	J
Total affecté au compte 1068	H+I
2) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2021</u> (si D en excédent)	D 239 582, 29€
Déficit à reporter (D 002)	

5) Comptes Administratifs 2021 - Affectation des résultats - Assainissement

Après avoir élu, M. Hertout, président de séance, à l'unanimité,

Le conseil municipal, après avis de la commission de finances, sous la Présidence de M. Hertout, Adjoint au Maire, considérant que conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame Catherine Quignon, Maire, s'est retirée au moment du vote,

- délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2021,

- vote ce Compte Administratif de l'exercice 2021,
- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
- constate que le Compte Administratif présente les résultats suivants,

Chiffres en Euros	Résultat CA année N-1= 2020	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice année N	Restes à réaliser année N	Solde restes à réaliser année N	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
	M		N	O Dépenses 152 552.12€ P Recettes	Q=Recettes O=P-O -152 552.12€	R=M+N+Q
Investissement	49 362.63€		76 841.11€			-26 348.38€
	A	B	C			D=A-B+C
Fonctionnement	413 339.13€	54 148.01€	20 239.32€			379 430.44€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

D correspond à l'affectation du résultat de l'exercice, à la résorption éventuelle du déficit antérieur de fonctionnement	D=H+I+J
1) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2021</u> (si D excédent)	D 379 430.44€
Affectation obligatoire : - à la couverture du besoin d'autofinancement (si R est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpt 1068)	H 26 348.38€
Solde disponible affecté comme suit : affectation complémentaire en réserves (cpte 1068) affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	I J
Total affecté au compte 1068	H+I 26 348.38€
2) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2021</u> (si D en excédent)	D 353 082.06€
Déficit à reporter (D 002)	

6) Comptes Administratifs 2021 - Affectation des résultats - Cinéma

Après avoir élu, M. Hertout, président de séance, à l'unanimité,

Le conseil municipal, après avis de la commission de finances, sous la Présidence de M. Hertout, Adjoint au Maire, considérant que conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame Catherine Quignon, Maire, s'est retirée au moment du vote,

- délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2021,
- vote le Compte Administratif de l'exercice 2021,
- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
- constate que le Compte Administratif présente les résultats suivants,

Chiffres en Euros	Résultat CA année N-1= 2020	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice année N	Restes à réaliser année N	Solde restes à réaliser année N	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
	M		N	O Dépenses -7 844.35 P Recettes	Q=Recettes O=P-O	R=M+N+Q
Investissement	18 192.15€		-2 919.00€			+7 428.80€
Fonctionnement	A -18 411.21€	B	C -2 227.05€			D=A-B+C -20 638.26€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

D correspond à l'affectation du résultat de l'exercice, à la résorption éventuelle du déficit antérieur de fonctionnement	D=H+I+J
1) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2021</u> (si D excédent)	D
Affectation obligatoire : - à la couverture du besoin d'autofinancement (si R est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpt 1068)	H
Solde disponible affecté comme suit : affectation complémentaire en réserves (cpte 1068)	I
affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	J
Total affecté au compte 1068	H+I
2) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2021</u> (si D en excédent)	D
Déficit à reporter (D 002)	

7) Comptes Administratifs 2021 - Affectation des résultats - Annexe n°6 Zone Industrielle

Après avoir élu, M. Hertout, président de séance, à l'unanimité,

Le conseil municipal, après avis de la commission de finances, sous la Présidence de M. Hertout, Adjoint au Maire, considérant que conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame Catherine Quignon, Maire, s'est retirée au moment du vote,

- délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2021,
- vote le Compte Administratif de l'exercice 2021,
- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
- constate que le Compte Administratif présente les résultats suivants,

Chiffres en Euros	Résultat CA année N-1= 2020	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice année N	Restes à réaliser année N	Solde restes à réaliser année N	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
	M		N	O Dépenses P Recettes	Q=Recettes O=P-O	R=M+N+Q
Investissement	+625.86€		-1 275.00€			-649.14€
Fonctionnement	A + 1679.16€	B	C +13 549.27€			D=A-B+C + 15 228.43€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

D correspond à l'affectation du résultat de l'exercice, à la résorption éventuelle du déficit antérieur de fonctionnement	D=H+I+J	
1) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2021</u> (si D excédent)	D	15 228.43€
Affectation obligatoire : - à la couverture du besoin d'autofinancement (si R est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpt 1068)	H	649.14€
Solde disponible affecté comme suit : affectation complémentaire en réserves (cpte 1068) affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	I J	
Total affecté au compte 1068	H+I	649.14€
2) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2021</u> (si D en excédent)	D	14 579.29€
Déficit à reporter (D 002)		

8) Comptes Administratifs 2021 - Affectation des résultats – Annexe n°7 Hôtel d'Entreprises

Après avoir élu, M. Hertout, président de séance, à l'unanimité,

Le conseil municipal, après avis de la commission de finances, sous la Présidence de M. Hertout, Adjoint au Maire,

considérant que conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame Catherine Quignon, Maire, s'est retirée au moment du vote,

- délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2021,
- vote ce Compte Administratif de l'exercice 2021,
- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
- constate que le Compte Administratif présente les résultats suivants,

Chiffres en Euros	Résultat CA année N-1= 2020	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice année N	Restes à réaliser année N	Solde restes à réaliser année N	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
	M		N	O Dépenses P Recettes	Q=Recettes O=P-O	R=M+N+Q
Investissement	-30 452.05€		+5 164.18€			-25 287.87€
Fonctionnement	A 31 446.06€	B 30 452.05€	C 41 129.21€			D=A-B+C 42 123.22€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

D correspond à l'affectation du résultat de l'exercice, à la résorption éventuelle du déficit antérieur de fonctionnement	D=H+I+J	
1) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2021</u> (si D excédent)	D	42 123,22€
Affectation obligatoire : - à la couverture du besoin d'autofinancement (si R est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpt 1068)	H	25 287.87€
Solde disponible affecté comme suit : affectation complémentaire en réserves (cpte 1068) affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	I J	
Total affecté au compte 1068	H+I	25 287.87€
2) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2021</u> (si D en excédent)	D	16 835.35€
Déficit à reporter (D 002)		

9) Comptes Administratifs 2021 - Affectation des résultats – Annexe n°9 Bâtiment du futur

Après avoir élu, M. Hertout, président de séance, à l'unanimité,

Le conseil municipal, après avis de la commission de finances, sous la Présidence de M. Hertout, Adjoint au Maire, considérant que conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame Catherine Quignon, Maire, s'est retirée au moment du vote,

- délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2021,
- vote ce Compte Administratif de l'exercice 2021,
- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
- constate que le Compte Administratif présente les résultats suivants,

Chiffres en Euros	Résultat CA année N-1= 2020	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice année N	Restes à réaliser année N	Solde restes à réaliser année N	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	M -28 938.70€		N	O Dépenses 132 449.25€ P Recettes	Q=Recettes O=P-O -132 449.25€	R=M+N+Q -161 387.95€
Fonctionnement	A	B	C			D=A-B+C

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

D correspond à l'affectation du résultat de l'exercice, à la résorption éventuelle du déficit antérieur de fonctionnement	D=H+I+J
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

1) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2021</u> (si D excédent)	D
Affectation obligatoire : - à la couverture du besoin d'autofinancement (si R est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpt 1068)	H
Solde disponible affecté comme suit : affectation complémentaire en réserves (cpte 1068) affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	I J
Total affecté au compte 1068	H+I
2) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2021</u> (si D en excédent)	D
Déficit à reporter (D 002)	

Madame Le Maire

Je remercie l'ensemble des membres du conseil qui ont voté à l'unanimité.

10) Comptes de gestion du Receveur

Le conseil municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs Ville, Eau, Assainissement, Annexe n° 6 (Zone Industrielle), Annexe n°7 (Hôtel d'entreprises), Annexe n°8 (Cinéma) et Annexe n°9 (Bâtiment du futur) de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

11) Bilan des acquisitions et ventes 2021

Madame Le Maire

Il y en aura au titre de l'année 2022, par rapport aux opérations sur lesquelles nous étions engagés concernant l'implantation de l'extension de la SIMOP et un autre projet qui est à l'étude et qui est en voie de se finaliser concernant une implantation agroalimentaire sur la zone industrielle.

En application de l'article 11 de la loi n°95 127 du 08/02/1995 sur les marchés publics et les délégations des services publics.

Le Maire fait lecture du bilan des opérations immobilières réalisées par la commune sur le territoire de Montdidier pour l'année 2021 à annexer au Compte Administratif qui constitue la politique immobilière de l'année considérée.

Acquisition :

- Néant

Vente :

- Néant

Le conseil prend acte de ces communications.

12) Bilan des Marchés publics – année 2021

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, ci-joint le relevé des marchés publics passés en 2021.

2022 - RECAPITULATIF DES MARCHES PASSES EN 2021 ET NOTIFIES* EN 2021

**La date de notification du marché est celle correspondant à la réception des pièces par l'opérateur économique retenu*

BUDGET COMMUNAL

MARCHE DE SERVICES / FOURNITURES

<u>Intitulé du marché</u>	<u>Type de procédure</u>	<u>Nom du prestataire retenu</u>	<u>Code postal et ville</u>	<u>Date de décision</u>	<u>Montant HT</u>
Dépannage bâtiments communaux	Adaptée	EMI GENIE CLIMATIQUE Lot 1	80 081 AMIENS	11/01/21	Marché à BC
Dépannage bâtiments communaux	Adaptée	SARL GERVAIS Lots 2/3	80 500 MONTDIDIER	11/01/21	Marché à BC
Services de télé communication	Adaptée Avenant	ORANGE Lots 1/4 COMPLETEL/SFR Lot 2 EUROINFORMATION TELECOM Lot 3	75 000 Paris	18/01/21	Prolongation marché Pas d'incidence financière
Fourniture et maintenance des extincteurs	Adaptée	EUROFEU SERVICES Lot 1	28 250 SENONCHES	31/03/21	Marché à BC
Fourniture et maintenance des systèmes de désenfumage, blocs autonomes et sirènes incendie	Adaptée	SARL SOPRO Lot 2	59 120 LOOS	31/03/21	Marché à BC
Services de télé communication	Adaptée	SFR Lots 1/2	75 015 PARIS	12/04/21	Marché à BC
Mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés UGAP	Convention signée avec l'Ugap Dispositif Gaz 6	GAZ DE BORDEAUX Lot 2	33 075 BORDEAUX	19/05/21	–
Exploitation des installations thermiques, ventilation, ECS, traitement d'eau et filtration de la piscine municipale	Adaptée	DALKIA	59 875 SAINT ANDRE LEZ LILLE	01/06/21	Marché type P.F.I

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

<u>Intitulé du marché</u>	<u>Type de procédure</u>	<u>Nom du prestataire retenu</u>	<u>Code postal et ville</u>	<u>Date de décision</u>	<u>Montant HT</u>
Mission de coordination SPS pour les travaux de voirie Avenue du 8 mai 1945 et rue Bernard Dupuis	Devis (Contrat)	APAVE NORD OUEST	59 703 MARCQ EN BAROEUIL	10/05/21	3520€
Missions de coordination SPS et contrôleur technique pour la restructuration des locaux du Pôle administratif Jean Jaurès	Devis (Contrat)	BUREAU VERITAS	92 800 PUTEAUX	07/06/21	4987.50€ SPS 6930€ CT
Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'école Yvonne Giroud	Adaptée	ART TECH 80 (Mandataire) MNZ INGENIERIE CET KELVIN	80 450 CAMON 80 800 VILLERS BRETONNEUX 80 440 BOVES	29/07/21	82 080€ pour l'ensemble des co-traitants
Missions de coordination SPS et contrôleur technique pour la réhabilitation thermique de l'école Yvonne Giroud	Devis (Contrat)	SOCOTEC	80 480 SOCOTEC	01/10/21	2800€ SPS 4260€ CT
Mission de maîtrise d'œuvre pour la déconnexion de 25 ha de surfaces actives du système de collecte de Montdidier en amont du DO13	Adaptée	EVIA SAS	80 850 BERTEAUCOURT LES DAMES	13/12/21	56 070€

MARCHE DE TRAVAUX

<u>Intitulé du marché</u>	<u>Type de procédure</u>	<u>Nom du prestataire retenu</u>	<u>Code postal et ville</u>	<u>Date de décision</u>	<u>Montant HT</u>
Marché de construction d'un Dojo multi usage	Adaptée Avenant	CIP Lot 6	60 210 HAUTBOS	04/01/21	Moins-value de 892.86€
Restructuration du complexe sportif Cardenier	Adaptée Avenant	TERSPECTIVE Lot 1	80 480 SALEUX	11/01/21	Plus-value de 3950.54€
Rénovation de la piscine municipale de Montdidier	Adaptée	DALKIA SA Lot 1 TECMIR Lot 2	80 003 AMIENS 80 008 AMIENS	26/11/21	135 000€ 110 066€

BUDGET ASSAINISSEMENT

MARCHE DE SERVICES

<u>Intitulé du marché</u>	<u>Type de procédure</u>	<u>Nom du prestataire retenu</u>	<u>Code postal et ville</u>	<u>Date de décision</u>	<u>Montant HT</u>
---------------------------	--------------------------	----------------------------------	-----------------------------	-------------------------	-------------------

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'assainissement	Devis (contrat)	EPTB SOMME AMEVA	80 480 AMIENS	07/06/21	27 476.88€

BUDGET EAU / ASSAINISSEMENT

MARCHE DE FOURNITURES / SERVICES

<u>Intitulé du marché</u>	<u>Type de procédure</u>	<u>Nom du prestataire retenu</u>	<u>Code postal et ville</u>	<u>Date de notification</u>	<u>Montant HT</u>
Consultation pour la dératisation du système d'assainissement	Devis	CHOUQUET TEDDY	80500 MONTDIDIER	26/02/21	BPU
Consultation Compteurs de sectorisation Et système de télégestion	Devis	HYDRA Etablissement Secondaire de Lhotellier Eau (Suez)	76 340 Blangy sur Bresle	03/08/21	27 970.20€
Consultation Mesures et Télésurveillance des Déversoirs d'Orage	Devis	SOCIETE DES EAUX DE PICARDIE VEOLIA EAU	80 100 ABBEVILLE	03/08/21	24 580.00€

Le conseil prend acte de ces communications.

13) Débat d'orientation budgétaire 2022

Madame Le Maire

Nous avons de la chance pour le moment de pouvoir réfléchir à notre avenir collectif. Nous prendrons donc toute la dimension de nos responsabilités. Nous proposons, après avoir débattu et travaillé l'ensemble des commissions, sans aucune augmentation des impôts un certain nombre de projets et d'initiatives. Les élus que nous sommes tous, souhaitent vouloir préserver les habitants de Montdidier contre les éventuelles répercussions des événements qui peuvent se situer à 2000 kms de chez nous. Il nous faudra préserver le pouvoir d'achat des Montdidériens mais aussi ceux des autres.

En effet, prévoir c'est savoir aussi gérer, pour qu'à Montdidier comme ailleurs, les habitants puissent encore vivre décemment sans être pressurés.

La présentation du débat d'orientation budgétaire que je vais vous faire inclut un certain nombre de propositions qui ont déjà été présentées à des commissions et n'amènera aucune augmentation de fiscalité à Montdidier.

L'année 2022 sera le point de départ des projets d'envergure pour notre ville. Le plan de relance, initié par le gouvernement, a permis de concrétiser certains dossiers dont les travaux vont débuter.

Les besoins à venir mettent en lumière la nécessité de réfléchir dès maintenant à notre avenir. Il est impératif d'anticiper nos besoins afin d'y répondre et de pouvoir garantir pour notre commune des dépenses maîtrisées et anticipées.

Education jeunesse

- La réhabilitation de l'école Yvonne Giroud a débuté. En effet, après avoir missionné un cabinet d'architecte, les appels d'offres ont été lancés. A ce jour, les entreprises sont retenues et les travaux en voie de démarrage. Il a cependant fallu concevoir une organisation de l'espace permettant de travailler en « site occupé » ou plus simplement permettre à l'école de continuer de fonctionner dans leurs locaux. Il faut rappeler que ce dossier a fait l'objet d'un accompagnement financier de l'Etat au titre de la DETR, de la Région Hauts de France et du Département de la Somme.

La phase 2 de ce projet a fait, quant à elle, l'objet d'une nouvelle demande de subventions et notamment de la DSIL et de la DETR. Cette seconde étape consiste en la poursuite de la rénovation thermique de la partie adjacente à l'école soit l'accueil de loisirs et la classe/bibliothèque du bâtiment intermédiaire.

- Afin de répondre au mieux aux attentes des usagers et pour un fonctionnement cohérent et réactif, les locaux de la maison des jeunes ont été redistribués. Ainsi, l'encaissement des prestations périscolaires initialement effectué en Mairie se feront maintenant au sein de la maison des jeunes par le biais d'un guichet dédié. Outre le confort d'un local aménagé, cet agencement permettra d'allier l'administratif à l'animation. Les parents auront une vision globale des activités et un lien direct avec les agents en charge de ces prestations. Nous pouvons imaginer que la communication va en être facilitée.
- Les travaux d'entretien et de petite réhabilitation se poursuivent dans nos écoles (peinture, réparations...).
- De nombreux projets sont actuellement à l'étude afin de proposer un calendrier d'animations à la jeunesse. Ce dernier est élaboré en gardant à l'esprit la volonté de divertir mais en répondant à un projet éducatif spécifique à nos besoins.

Economie – Développement durable – Environnement – Mobilité – Municipalisation des services

Développement durable

- Depuis de nombreux mois, nous pouvons constater une augmentation progressive des prix du carburant et des combustibles. L'actualité brûlante de ces derniers jours ne fait que renforcer cet état précaire de dépendance aux énergies telles que le gaz ou le pétrole. Il devient logique et inévitable d'envisager une solution alternative afin de pas subir des prix d'énergies qui pèseraient lourds dans nos budgets. Il est proposé la réalisation d'un champ de panneaux photovoltaïques en complément de celui déjà existant. Ainsi, la création de ce parc solaire pourrait garantir à notre commune une autoconsommation collective pour ses bâtiments communaux et ainsi pouvoir envisager un gain de 50 000€ sur ses consommations à venir. Il ne s'agirait ici que d'une première phase portée par la commune. Une seconde phase serait initiée par la Régie Communale d'électricité, l'objectif étant de pouvoir produire pour nos besoins, afin de limiter notre recours à l'achat d'une énergie devenue très coûteuse.
- Toujours dans l'optique de limiter nos consommations et nos dépenses de fonctionnement, il est proposé d'entamer un programme de remplacement de nos éclairages actuels par des ampoules LED. Ce remplacement sera réalisé sur nos bâtiments communaux mais également sur l'éclairage public.
- De plus, un appel à manifestation d'intérêt va être proposé dans le cadre de l'autoconsommation collective. Objectif : assurer notre autonomie en y associant différents partenaires.

Madame Le Maire

Je vous propose qu'on arrête 5 minutes sur le dossier Régie électrique car vous pouvez tous être sollicités, tous interrogés et être en difficulté de ne pas pouvoir y répondre.

Si cette présentation vous convient, je veux bien qu'on vous la transmette. Ainsi, vous aurez des arguments et vous pourrez comprendre.

Petit rappel, la Régie, ce n'est pas un « bébé » Catherine QUIGNON, la régie est née en août 1925, elle aura bientôt 100 ans. Son rôle est d'assurer la distribution et la fourniture d'électricité sur le territoire de Montdidier. C'était à sa création, l'objectif.

EDF couvrait les grandes villes à l'échelle nationale des communes ont décidé parfois d'avoir un outil particulier qui s'appelle régie et d'autres ont fait des syndicats qu'on appelle SICAE. C'est ce que vous avez dans le domaine rural ? souvent parce qu'il y avait des coopérations de l'agriculture.

La régie veut une entreprise locale de distribution elle est donc la nôtre. Elle n'appartient à personne d'autre, elle fait partie des distributeurs non nationalisés, en complément des opérateurs nationaux EDF et GDF. C'est-à-dire qu'à l'époque quand on voulait couvrir le territoire on avait plusieurs choix, on avait notre entreprise locale et EDF a couvert l'ensemble du territoire, national à quelques exceptions, le rural et quelques territoires.

Comment ça se passe en 2001, avant l'arrivée de la première équipe, qu'on va appeler QUIGNON LE TYRANT, en gros, vous avez tout en haut EDF qui fournit et on achète toute notre énergie. Il existe une centrale thermique qui tourne au fioul qui a été gardée, qui avait été mise en place par nos prédécesseurs et qui servait en un temps. C'est-à-dire que s'il y a un black-out, là où vous voyez EDF, là-haut c'est coupé ; on a une centrale qui a du fioul, est capable de couvrir tous les besoins. Cette centrale existe toujours à Montdidier et vu ce qui s'annonce, il faut la conserver. C'est un moyen pour nous si demain il n'y avait pas de production à d'énergie à l'échelle nationale.

C'est un moyen assez couteux de pouvoir compléter la fourniture en énergie et d'ailleurs si vous vous intéressez au domaine de l'énergie, vous comprendrez très vite que dans tous les pays européens, tous ceux qui ont une décharge centrale, thermique ou à charbon, se disent on ne les supprime pas, il faut éviter de les faire tourner mais il faut les garder parce qu'elles peuvent être un appoint non négligeable pour les territoires. Ensuite qu'est-ce qui se passe, des études sont lancées on commence à se dire qu'on va favoriser l'autonomie de la régie électrique. Donc il va y avoir l'installation tout en haut du parc éolien que vous connaissez qui est le seul parc public français, il n'y en a pas d'autres en France. Il y a quelques parcs qui sont partagés avec des collectivités mais qu'en partie. Nous,

il est à nous, donc quand il produit, c'est bien pour nous mais quand il produit moins, forcément ça peut peser. Ceci étant, depuis qu'il a été réalisé ce parc a toujours été bénéficiaire.

Il y a à côté les premiers panneaux photovoltaïques qui avaient été implantés qui étaient une nouvelle source à l'époque de production, au moment où on n'en n'est, personne n'y croit. Aujourd'hui, le solaire devient une énergie alternative même sur notre territoire. Il y a une unité de cogénération implanté aussi qui permet de transformer le gaz et d'alimenter le réseau et il y a les chaufferies bois que vous connaissez qui ont été installées et qui alimentent l'ensemble du réseau de chaleur. En clair, aujourd'hui, alors qu'avant nous achetions tout, nous consommons pas mal. Notre objectif, à terme, ça va être de ne plus avoir besoin d'acheter de l'énergie. Chaque fois que l'énergie augmente le coût sur l'énergie qui n'est pas forcément répercuté sur nos administrés ; il est répercuté au tarif national parce que nous sommes une entreprise locale de distribution. Mais comme vous le voyez, il faut diversifier le panel, il faut augmenter encore notre production pour que demain, on n'a plus du tout besoin d'aller acheter. Comme vous le voyez, le logo EDF, ça ne sera plus nous qui achèterons mais nous qui revendrons et du coup, on sera autonome. L'objectif c'est donc d'atteindre l'auto consommation collective avec les citoyens, c'est essayer d'amener avec nous les citoyens qui ont envie d'être autonomes aussi pour leur propre consommation et c'est aussi de devenir la ville auto-suffisante des énergies partagées.

Vous avez un petit récapitulatif, parce qu'on nous dit partout ce n'est pas vrai, qu'on n'est pas les moins chers. Donc ça ce sont les chiffres, vous avez tous les tarifs des entreprises qui sont autour de nous.

Je vais prendre comme exemples

- Amiens coefficient multiplicateur 8.5 Montdidier 6.
- Roye coefficient multiplicateur 8.5 Montdidier 6.
- Roiglise 8.5, Remaugies 8.5, Moreuil 8.5, Fontaine sous Montdidier 8.5, Faverolles 8.5 et je peux en énumérer comme ça, une multitude.

Vous avez ensuite le tarif de la consommation, tarif de la consommation vous pouvez regarder chez nous, 1.56, ailleurs c'est 2.21.

Et ailleurs, ce n'est pas l'Oise ce n'est pas Paris, c'est à la porte de notre commune.

Si on prend le tarif de la consommation de professionnels, on est à 4.68 quand les autres sont à 6.63. On peut se dire que cela n'est pas beaucoup mais c'est déjà ça.

Voilà le point sur lequel la régie par contre et ne peut pas intervenir, parce que nous sommes une entreprise nationale d'électricité locale donc la loi oblige l'ensemble d'appliquer ses tarifs et là, on voit bien que c'est imposé par la commission de régularisation, c'est le même tarif partout, quel que soit l'endroit.

Nous avons ensuite des arrêtés, vous avez entendu régulièrement à la télé, l'Etat va intervenir, l'énergie explose, on va travailler sur les taxes pour les baisser. Là encore on voit bien que les tarifs sont normalisés, le prix du courant augmente, les taxes votées par le gouvernement baissent, il y a eu quand même eu une augmentation, on ne peut pas dire qu'il n'y a pas eu d'augmentation mais elle s'applique à tous, sur le territoire.

Voilà les choses que nous pouvons faire. Parce que nous avons des bénéfices et que là, nous avons le droit d'intervenir. L'acquisition d'un poêle à bois, l'aide à l'achat d'un vélo électrique, l'aide à la production d'eau chaude ou de chauffage, la distribution à chaque foyer fiscal d'un chéquier de 50€, le chèque de 20€ pour les seniors, le chèque de 10€ pour les associations. C'est un budget de 150 000€ qui est réaffecté grâce à nos bénéfices de la régie électrique.

Le point suivant, c'est ce qui a été annoncé par le gouvernement français qui est l'évolution du prix de l'électricité pour un ménage au niveau national. Ce prix qui a été calculé est celui d'un Montdidierien, s'il avait dû payer sa facture en dehors de Montdidier. Et bien finalement il aurait payé plus cher qu'ici l'économie est de 40€ ; elle existe quand même malgré les augmentations.

Il y a eu un audit, que nous avons demandé sur la Régie électrique, l'audit est très clair. L'éclairage public nécessite d'être revu et c'est pour ça que nous le mettons dans notre DOB, la régie est capable de dégager suffisamment de financement pour aller porter des projets, mais attention il faut se diversifier. C'est pour ça qu'on vous propose l'ouverture en 2022 qui est annoncée du marché de l'énergie, ça va être un vrai défi, ça passe ou ça casse, des entreprises locales de distribution peuvent être menacées parce qu'elles n'ont pas diversifiées leurs moyens de production. Comme elles achètent à un fort coût, elles ne sont pas comme nous, nous on produit on est sur notre prix de production. Par contre, si on ne produit pas, on achète et là on est sur le prix du marché.

En gros, la conclusion, c'est qu'il faut diversifier, faire attention au fonctionnement pour pouvoir à terme, continuer à avoir des actions telles que nous les avons en faveur de la population et ne pas être en difficulté sur notre production.

Ma conclusion est la suivante : il y a un appel à la manifestation d'intérêt qui est lancé par la Région des Hauts de France. On y va ou on n'y va pas ? Est-ce qu'on se dit on a été audacieux en 2001, en 2008, en 2012. L'équipe précédente a fait le choix de la chaufferie bois, dans le cadre de l'extension, ça n'était pas un mauvais choix, il fallait continuer sur cette démarche. Est-ce qu'on continue à être audacieux, parce qu'on se dit qu'à un moment donné, on ne peut pas se soustraire à la loi gouvernementale, mais on peut avoir des actions et c'est grâce à cela qu'on peut travailler ou est-ce qu'on regarde le train passer. Les propositions que nous faisons dans le cadre du débat

d'orientation budgétaire, c'est de s'inscrire dans cet appel à projet. C'est d'essayer, parce qu'il y a un projet, par exemple, de solaire thermique, ce serait le premier en France porté par une structure publique. Qu'est-ce que le solaire thermique ? Vous connaissez tous le réseau de chaleur, vous savez tous où il passe maintenant. Il est alimenté par du bois, il peut être alimenté par du gaz et bien c'est se dire qu'on produit grâce au soleil de l'énergie, de l'eau chaude, on la stocke on la réinjecte dans le réseau et du coup, on n'a même pas besoin d'approvisionner ni en bois ni en gaz. Cette expérimentation mériterait d'être conduite comme beaucoup d'autres. Donc notre proposition d'enquête du DOB qui concerne ce point-là, est de répondre à l'appel de projet. Je vais continuer et je vous propose de lire tout ce qu'on a dans l'interprétation budgétaire.

Monsieur Tony LHEUREUX

Madame QUIGNON j'interviens, je suis content d'avoir eu une explication, si on avait eu cette explication la semaine dernière à la commission de finances ça aurait été pas mal. Je suis content de l'avoir ce soir mais ça serait bien de la communiquer aux Montdidériens.

Madame Le Maire

On l'a fait.

Monsieur Tony LHEUREUX

C'était ma question en réunion de commission de finances.

Madame Le Maire

On est tous des porte-paroles, on est tous membres de ce Conseil Municipal. Ces projets-là, Monsieur LHEUREUX, ça fait des années. Là effectivement, ce qu'on entend, c'est que les gens ne comprennent pas, parce qu'il y a eu augmentation des tarifs, ils ne comprennent pas que ce n'est pas nous qui décidons sur ça. Mais effectivement, il faut qu'on fasse une communication par rapport à cela. Il y a dans le cadre des journées du patrimoine une séance qui est prévue, c'est à dire qu'on va animer autour de l'eau et de l'énergie.

C'est ce qui permet aujourd'hui à Montdidier de s'en sortir par rapport aux autres communes. Ce sont ces choix qui, à un moment donné, qui étaient des choix différents, qui nous permet de dire, nous, on peut avoir un beau DOB sans augmenter la fiscalité. Moi ce que j'aimerais c'est qu'à un moment donné, on soit au-delà de Montdidier. Des vrais porteurs d'idées pour convaincre et leur dire attention, les gens en ont marre de payer des impôts. C'est bien beau d'avoir des projets si on n'est pas capable de les financer et réfléchissons politiquement pour ça.

Là, sur la communication dans le prochain bulletin, on fera un rappel par rapport à ça. Et si vous avez besoin, parce que vous êtes interpellé, je n'ai jamais refusé d'expliquer. On y va, on les emmène et on explique.

Monsieur Tony LHEUREUX

Ma question à la commission de finances n'était pas contre le projet, elle était de donner une communication aux Montdidériens. Parce qu'aujourd'hui, on s'aperçoit que le kWh a augmenté. Certes c'est l'Etat qui l'a décidé, mais il faut que les gens soient dans la compréhension. Il faut qu'ils aient aussi la connaissance pour qu'ils puissent adhérer au projet.

Madame Le Maire

Est-ce que maintenant vous avez tous compris la présentation ? Si vous l'avez tous comprise, vous pourrez déjà tous la relayer. Si vous avez besoin que je recommence, que je prenne le temps, je vous emmène et je le fais.

Je vous propose qu'on continue parce qu'il n'y avait pas que ce point-là.

Environnement

- Il est envisagé l'organisation d'une semaine basée sur le thème de l'environnement et du développement durable. A cette occasion, de nombreux partenaires seront sollicités et un programme d'activités sera proposé.
- En 2021, un dossier concernant la réalisation d'un atlas de la biodiversité a été déposé auprès des services de l'Etat. Après instruction, notre projet n'a pas été retenu. Il serait proposé de renouveler notre demande en étayant notre programme ainsi que les volets abordés. Nous pouvons bénéficier d'un accompagnement par Somme Nature.
- Il est envisagé des actions de sensibilisation et de formation au tri sélectif dans nos bâtiments communaux et ce, afin de réduire nos déchets dans un but environnemental mais également financier car le traitement a un coût qui varie en fonction du volume.
- Le sujet de la falaise évoqué en 2021 a fait l'objet d'une étude poussée par un cabinet spécialisé. Les rapports nous ont été rendus et un dossier d'accompagnement financier est en cours avec les services de

l'Etat. Le bureau d'études a chiffré le montant prévisionnel des travaux. Compte tenu de l'importance du sujet et pour sécuriser rapidement cette zone, les travaux seront effectués sur 2022. Il s'agit essentiellement d'actions visant à la consolidation par le biais de purges, de confortement, de dévégétalisation, de pose de grillage plaqué et de réalisation de maçonnerie.

- Toujours dans le cadre de l'étude de l'érosion des sols et des écoulements des eaux pluviales, l'acquisition de parcelles situées route d'Ailly sera à réaliser en 2022. En effet, cette zone fait l'objet, de manière récurrente, de coulées de boues. Les habitations situées à ce niveau sont donc touchées. Il est donc impératif de réaliser un bassin de rétention.

Mobilité

- Pour améliorer la circulation et le confort des usagers à vélo, une piste est aménagée avenue du Chemin Vert. Il ne reste que la signalétique à réaliser.
- Une piste cyclable est envisagée sur la zone industrielle. En complément, les futurs aménagements de l'avenue du 8 Mai 1945 et avenue Georges Clémenceau vont intégrer une partie de piste cyclable. Ainsi, lors de la réalisation des travaux de voirie en partenariat avec les services du Département, ces travaux seront donc réalisés.
- A l'heure où le prix du carburant atteint des niveaux de prix record, des solutions alternatives doivent être envisagées pour limiter l'impact sur le budget des foyers. Ainsi, pour les déplacements professionnels ou personnels, le co-voiturage peut être une solution rapide et très économique. Nous souhaitons donc aménager une aire de co-voiturage sur le parking situé rue Eustache Lesueur, face au monument des aviateurs. Cet axe de grand passage pourra permettre aux usagers de déposer leurs véhicules et d'accéder facilement à toutes les directions au départ de notre commune.
- Les aménagements du programme AD'AP qui permettent l'accès handicapés aux établissements recevant du public sont poursuivis.

Actions économiques

En 2021, le soutien au pouvoir d'achat des Montdidériens s'est poursuivi avec la reconduction de l'action de distribution de chèquiers de 50€ à chaque foyer fiscal. Cette action rencontre un vif succès car il est clairement ressenti que la population voit en cette initiative une manière d'améliorer leur quotidien. Un témoignage nous a été relaté par un administré qui a pu remplacer ses lunettes en n'ayant aucun reste à charge.

Il faut rappeler que cette initiative n'est possible qu'à partir de la redistribution des bénéfices de l'éolien. En effet, notre production via le parc public d'éoliennes permet d'injecter de l'énergie dans notre réseau et ainsi de limiter notre besoin d'achat. Mais il permet également la revente auprès d'EDF. Les bénéfices de ces installations doivent profiter à la population. La distribution de ces chèquiers en est un parfait exemple.

Compte tenu d'un contexte économique encore difficile et des charges en augmentation pour les familles, il est important de reconduire cette opération. Par ailleurs, il est à noter que l'initiative permet également de soutenir notre commerce local de manière indirecte. Les achats ne pouvant être effectués que sur Montdidier, cela contribue à maintenir certains secteurs sur notre commune.

- Par ailleurs, en raison de la pandémie, le choix avait été fait de permettre aux seniors de bénéficier d'un chèque de 20€ leur permettant de se rendre dans un restaurant de notre ville plutôt qu'un repas organisé par la municipalité. Si l'action a été au début contraint, elle rencontre maintenant un franc succès. Ainsi, un sondage a été réalisé auprès de personnes concernées et majoritairement, elles préfèrent cette formule qui amène plus de souplesse. Il est à noter qu'une fois de plus, en apportant un confort à notre population, il est également permis de soutenir le commerce local.
- Une demande d'aide financière avait été sollicitée pour le recrutement d'un manager de Centre-Ville. Cette subvention a été validée. Nous avons déjà dans nos effectifs un agent ayant les compétences pour assurer cette mission. Elle s'est donc déjà mise en au travail afin de nourrir ce lien avec les commerçants, artisans, déjà initié durant les différentes périodes de confinement. Le souhait est de travailler en étroite collaboration et de pouvoir permettre l'impulsion d'une association de commerçants qui dynamisera le commerce local. Le manager de centre-ville sera donc le relais entre la municipalité et les commerçants. Des projets sont à l'étude. Dès décembre 2021, une action a eu lieu permettant aux clients de nos commerces de Montdidier de récolter des bons de participation pour des tombolas journalières et de gagner des lots offerts par les

- commerçants participants. La volonté de la municipalité est de permettre d'insuffler une dynamique reprise par nos commerçants locaux. Des actions conjointes sont en projet, notamment pour la fête de la musique.
- Déjà initiée en 2021, le soutien aux foyers par le biais d'une équivalence aux aides déjà versées par la Région Hauts-de-France se poursuit. Il est donc maintenu le soutien à la garde des enfants, aux transports, notamment pour les apprentis...
 - Dans cette même optique, il est proposé un soutien au développement d'entreprises locales en lien avec la communauté de communes et à hauteur du montant octroyé par cette dernière.
 - Le soutien à la conversion des véhicules est également maintenu.

Voirie- Urbanisme – Réseaux – Embellissement

Voirie

La réalisation de l'avenue du 8 Mai 1945 reste le principal projet de voirie pour cette année 2022 mais également pour 2023. En effet, son état et sa distance à réhabiliter nécessite un phasage sur plusieurs années. Ainsi, 2022 serait l'année de la réhabilitation et enfouissement des réseaux.

La rue Bernard Dupuis va être réalisée en 2022.

Bâtiments

- Les travaux de restructuration et d'extension du pôle administratif ont débuté. L'accueil de la Maison France Services devrait être possible pour juillet 2022. Les locaux pour la DGFIP seront disponibles pour décembre 2022.
- Les travaux de réhabilitation de l'école Yvonne Giroud ont également débuté. La première interrogation a été de limiter les nuisances et de pouvoir permettre aux enfants d'avoir des locaux adaptés. Ainsi, l'ancien tribunal, habituellement utilisé par nos centres de loisirs, a été aménagé pour recevoir les classes de l'école maternelle. Cela n'a été possible qu'à l'issue d'une concertation avec les enseignants. Ces derniers, ainsi que les enfants, devraient avoir des locaux réhabilités pour décembre 2022.
- Depuis la reprise en gestion de la piscine Alex Gobin, nous avons effectué de nombreux travaux et notamment d'embellissement. Cependant, il était devenu indispensable d'envisager des actions sur la structure. Ainsi, avec un soutien financier des services de l'Etat, ce programme va pouvoir être réalisé. La centrale de traitement de l'air ainsi que les menuiseries extérieures vont être remplacées en juin 2022. Ces modifications vont permettre un gain en énergie mais également un meilleur confort pour les usagers.
- Afin de garantir la sauvegarde de notre patrimoine, il est impératif d'effectuer des travaux de conservation de certains de nos bâtiments. En 2022, l'accent serait mis sur nos églises avec la restauration des contreforts et gouttières de l'Eglise Saint Sépulcre et la réhabilitation du clocher de l'Eglise Saint Pierre. Nous effectuerons des demandes de subventions auprès des co-financeurs tels l'Etat, la Région et le Département.
- Nous devons envisager également le remplacement de la chaudière de l'école de la Cité du Nord. Cette dernière est vétuste et dysfonctionne régulièrement.
- Le système de chauffage du gymnase Handisport devra lui aussi être modifié. En effet, il est actuellement alimenté en gaz. Le réseau de chaleur étant à proximité, nous pouvons envisager un raccordement. Cependant, les aérothermes existants devront être remplacés par une installation adaptée à ce nouveau mode d'approvisionnement.
- Il est envisagé la vente de l'immeuble situé Rue Parmentier. En effet, cette bâtisse vétuste et énergivore doit faire l'objet d'une réflexion. Au vu des frais à engager pour une remise en état performante et en adéquation avec les obligations d'un bailleur, il serait préférable d'envisager une vente avec un prix adapté. A ce jour, le service des domaines a rendu un avis et une estimation qu'il faudrait revoir en tenant compte des factures de travaux à entreprendre. A l'issue de cette démarche, des opportunités de vente seront possibles.

Associations – Sports

En 2022, il est proposé de maintenir le dispositif de soutien aux adhérents montdidériens des associations à hauteur de 10€. En 2021, nous avons versé 2030€. Cette action permet à la fois de dynamiser le tissu associatif local et l'accès facilité à des activités pour les familles montdidériennes.

Il est prévu un aménagement des extérieurs de notre piscine communale. Ainsi, les usagers pourront accéder à des modules sportifs sur la partie extérieure du bâtiment. Ces derniers seront encadrés par un éducateur sportif. Nous pourrions proposer des séances de remise en forme « hors du bassin ».

Afin de proposer un espace ludique et pouvant répondre aux envies de tous, un solarium sera également aménagé. Les accès se feront par la piscine avec des prix d'entrée peu onéreux pour un maximum d'activités. Il est possible d'envisager des après-midis en famille où les enfants disposent du bassin et les parents profitent du soleil et des activités extérieures.

- Le club de rugby a entamé son déménagement de la cité du Nord au Stade Cardenier. Nous allons donc leur garantir les alimentations pour les préfabriqués de leur club-house. Par ailleurs, en vue de leur offrir un espace plus important et convivial, une ombrière sera construite entre les bâtiments.
- Pour répondre à une demande croissante, un parcours de santé, identique à celui de la piscine, sera installé dans le quartier Saint Martin. Cet aménagement consiste en l'installation de modules sportifs en milieu urbain. Le concept repose sur le principe de faire du sport en extérieur.

Police – Citoyenneté – Devoir de mémoire – Anciens combattants

Afin de lutter contre la délinquance et promouvoir des actions adaptées à nos besoins, le CLSPD a été remis en place. Grâce à ce dispositif, des liens forts sont tissés, notamment avec les services du procureur. Des commissions sont réalisées par thématique, ce qui permet d'évoquer toutes les problématiques rencontrées sur une commune et d'envisager des plans d'actions pour y répondre.

Déjà, des premières actions pourront en découler :

- 1) Pour offrir aux jeunes des opportunités de découverte du monde du travail, il est reconduit le dispositif de « jobs d'été » pour les étudiants souhaitant travailler pour financer une partie de leurs études. L'édition 2021 a rencontré un franc succès auprès des personnes accueillies mais aussi pour nos services. Ce renfort de main-d'œuvre a pu permettre la réalisation d'actions durant les congés d'été (joints de caniveaux, peinture dans les écoles...),
- 2) Deux logements pour les femmes victimes de violences,
- 3) Un accès chez les bailleurs sociaux.

Logements

Les travaux de réhabilitation de nos logements vacants se poursuivent. Avec le recrutement de personnel supplémentaire, il est envisagé que tous les Logécos soient terminés et reloués pour 2022.

Pour permettre le remplacement de menuiseries extérieures et d'installation d'une ventilation basse, de nouveaux dossiers de subventions ont été déposés auprès des services de l'Etat au titre de la DETR et DSIL.

Au cœur d'une actualité brûlante et dans laquelle la solidarité doit être mise en avant, de nombreuses actions se mettent en place pour l'accueil de ressortissants ukrainiens. Ainsi, la commune a mis à disposition des logements à des familles qui n'en ont aucun. Une collecte de vêtements a également été organisée et centralisée en mairie.

Dans la continuité de ces actions et pour permettre un lien durable entre nos deux pays, il est proposé d'envisager un parrainage de notre commune avec une ville ukrainienne.

Culture - Intergénération

- Pour le confort des administrés et pour la mise en valeur de notre patrimoine, une « pénétrante » est envisagée dans la zone du Prieuré. Ainsi, le mur séparant le parking Saint Luglien (derrière l'église Saint Pierre) et les quatre habitations du Prieuré pourrait être abattu. Cet accès permettrait un circuit de circulation et de mise en valeur des édifices historiques avoisinants. Avec des aménagements paysagers, ce sentier serait un atout majeur pour le site et le futur musée du bâtiment le Prieuré.
- Toujours dans l'optique de mettre en valeur notre patrimoine culturel, des panneaux vont être réalisés sur la commune. Ces derniers présenteront une description de nos principaux monuments culturels. Les sites concernés seront les suivants :
Eglise Saint Pierre, Eglise Saint Sépulcre ; Eglise Saint Martin ; le Prieuré ; l'Hôtel de ville ; la statue de Parmentier, la Cité du Nord ; le Jardin Anglais.

- La perspective d'une fin des restrictions sanitaires nous laisse envisager la possibilité d'un programme festif et culturel à destination de tous. Ainsi, nous souhaiterions proposer des sorties découverte (visites de châteaux...) et divertissantes (parc d'attractions, pièces de théâtre). L'objectif étant de proposer un large panel d'activités pour chaque tranche d'âge.
A cela s'ajoute les temps forts habituels : foire agricole, fête de la musique, animations estivales, fêtes de Noël, autant d'événements contribuant à nous faire renouer avec le côté festif et convivial dont la crise sanitaire nous a privé.

Budget principal

Pour 2022, l'état 1259 nous a été communiqué, les montants ont pu être intégrés à la maquette budgétaire. Les taux de 2021 seront reconduits.

La fiche des dotations n'est pas connue non plus.

Les prévisions de dotations pour 2021 s'appuient sur les directives de la loi de finances 2022 :

	<u>2021</u>	<u>2022</u>
Dotations forfaitaire	911 507€	904 671€
Dotations de solidarité urbaine	183 939€	205 663€
Dotations de solidarité rurale	636 071€	661 959€
Dotations nationales de péréquation	189 546€	186 296€

Le budget principal devrait s'équilibrer à hauteur de 17 209 153€ avec, pour la section de fonctionnement 8 984 777€ et pour la section d'investissement 8 224 376€.

L'évolution des dépenses de fonctionnement

En 2021, la prévision des dépenses réelles de fonctionnement était de 7 320 504€, la réalisation a été de 6 743 085€.

L'année 2021 a permis la reprise de certaines prestations à 100%. En effet, malgré la crise sanitaire toujours présente, les services périscolaires et de restauration scolaire ont fonctionné normalement durant toute l'année. Cependant, les accueils de loisirs ont quant à eux été limités dans leur jauge. Le cinéma et la piscine ont eux aussi vu leur fréquentation réduite par des fermetures et des obligations réglementaires de jauge.

Malgré tout, la vie festive a pu reprendre un peu et des manifestations ont eu lieu : sorties estivales, 14 juillet et son feu d'artifice, animations de Noël... Par contre, des manifestations comme la foire agricole n'ont pu se dérouler en 2021.

L'évolution de la situation sanitaire et l'abandon de contraintes sanitaires permettent d'envisager un fonctionnement habituel en 2022. La foire agricole aura lieu en 2022.

L'augmentation des dépenses de fonctionnement entre l'année 2020 et 2021 trouve donc son explication dans la reprise progressive des activités après la crise COVID. Il en est de même pour les recettes.

2022 est envisagé comme une année avec un fonctionnement habituel en termes de réalisation de prestations.

Cependant, le contexte géopolitique actuel laisse supposer que les dépenses de fonctionnement vont subir une augmentation. Les postes principaux d'impact sont les énergies : combustibles et carburants.

Comme déjà initié, la municipalité souhaite anticiper cette difficulté et trouver d'ores et déjà des solutions pour réduire nos besoins et par conséquent, nos dépenses. Il est envisagé l'installation d'ampoules LED sur l'éclairage public ainsi que sur les bâtiments communaux, le recours à l'électricité pour les véhicules, le remplacement des systèmes de chauffage vétustes et pour des installations moins énergivores. Toutes ces démarches auront pour but de réduire notre facture énergétique.

Les charges de personnel ont évolué à la hausse de 2.5% entre 2020 et 2021. Comme indiqué ci-dessus, la reprise des activités permet de justifier cette évolution. En 2022, le recours à des contrats aidés va se poursuivre, ce qui permettra de limiter les dépenses tout en permettant d'avoir des effectifs suffisants.

Comme en 2021, de jeunes étudiants seront recrutés durant la période estivale pour renforcer les équipes.

Le ratio des dépenses de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement est de 56.64% en 2021 contre 57.02% en 2020.

Pour 2022, la prévision des dépenses réelles de fonctionnement devrait être de 7 586 313€.

Le souhait de la municipalité est de poursuivre une politique de professionnalisation ; permettre aux agents d'accéder à un niveau de qualification par le biais des concours, examens, VAE (validation des acquis et expérience). La prévision 2022 pour les dépenses de personnel s'élève à 3 968 060 €.

Le soutien à l'économie locale et à la population durant cette période de crise restera au cœur des priorités. Les aides seront reconduites en appui aux services de la Communauté de Communes et de la Région Hauts-de-France.

En 2021, la répartition des dépenses de fonctionnement reste stable avec plus de 50% pour les charges de personnel et environ 30% pour les charges à caractère général. Pour 2022, la prévision devrait être du même ordre.

L'évolution du besoin de financement

L'année 2021 s'est conclue avec un ratio de désendettement à 1.6 ans.

Le compte administratif laisse apparaître un excédent de fonctionnement à 1 042 191.88€ (affectation au 1068 à la section d'investissement de 495 416.97€).

Les projets d'investissement sont de l'ordre de 4 343 352€ de propositions nouvelles et 3 453 123€ de restes à réaliser de dépenses.

Le programme est ambitieux mais comporte des dépenses indispensables et coûteuses.

La maquette du budget primitif laisse apparaître un autofinancement prévisionnel dégagé de la section de fonctionnement de 1 381 506€ (recettes réelles de fonctionnement - les dépenses réelles de fonctionnement + l'excédent reporté 002). Ce montant sert à financer les nouveaux investissements et à rembourser le capital de la dette.

Le recours à l'emprunt pour réaliser ce programme devrait être de 3 001 738€.

Des dossiers de demandes de subventions sont ou vont être déposés afin de soutenir le montage financier de ces opérations. Si le niveau de subventions obtenues n'est pas à la hauteur des plans de financement projetés, certains projets seront réévalués voire décalés dans le temps.

Les principales opérations d'équipement sont :

- L'acquisition de parcelles visant à réduire les problématiques de ruissellement des eaux de pluie.
- Poursuite du programme AD'AP
- Travaux de consolidation de la falaise rue Adrien de la Morlière avec possibilité d'accompagnement financier par le biais des fonds Barnier
- Travaux de voirie pour la rue Bernard Dupuis. Enfouissement de l'éclairage public ainsi que le réseau France Télécom pour l'avenue du 8 Mai 1945.
- Installation d'un champ de panneaux photovoltaïques afin de réaliser de l'autoconsommation collective à destination de nos bâtiments communaux. L'objectif est de réduire notre facture énergétique et par conséquent nos dépenses de fonctionnement.
- Remplacement des ampoules par des LEDS dans les lanternes de l'éclairage public d'au moins deux grandes artères de notre commune. Il est également envisagé le remplacement par des LEDS dans nos bâtiments communaux.
- Création d'un parking de co-voiturage rue Eustache Lesueur.
- Réalisation d'un parcours de santé (quartier Saint Martin)
- Réalisation d'une piste cyclable au niveau de la zone industrielle
- Installation de panneaux touristiques sur la commune
- Réhabilitation de l'école Yvonne Giroud pour la phase 2 : des demandes de subvention ont été déposées au titre de la DETR et DSIL.
- Etablissement d'un programme de réhabilitation des aires de jeux avec, pour 2022, la réalisation de celle du Jardin Anglais.
- Remplacement des installations de chauffage pour l'école de la Cité du Nord et pour le gymnase Handisport – Roland Rachard.
- Travaux sur les contreforts et gouttières de l'Eglise Saint Sépulcre
- Divers travaux dans les écoles et cantines : visiophone école Cité du Nord, meubles sous-évier Moulin Cardenier, remplacement du monte-charge réfectoire Victor Hugo....

- Travaux et acquisitions diverses : matériel pour les espaces verts (tondeuse, débroussailleuse...), services techniques (véhicules, matériel technique...), police municipale, services administratifs (logiciel de planification du temps de travail, remplacement du serveur de sauvegarde), communication (panneau lumineux), mise en conformité du gymnase Pasteur.

En 2021, le remboursement du capital de la dette était de 304 757€, il sera de 280 993€ en 2022.

Budget eau

Le budget devrait s'équilibrer à 2 080 962€ avec une section d'exploitation à 1 370 262€ et une section d'investissement à 710 700€.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient être de l'ordre de 1 036 869€.

La réalisation des dépenses réelles d'exploitation est de 964 197.71€ en 2021 contre 1 035 271€ en 2020 (soit une baisse de 6.87%)

- Une baisse de 15.32 % sur les charges de personnel passant de 203 800 € en 2020 à 172 588€ en 2021 : un agent payé sur le budget eau a été transféré sur le budget assainissement
- Une baisse de 17.09 % sur les charges à caractère général passant de 154 450€ en 2020 à 128 059€ en 2021 (- 26 391€). Le service travaille activement aux économies sur les différents postes. Il y a une gestion stricte des achats et de leur stockage.
- Pour 2022, les charges à caractère général sont estimées à 173 497€ et les charges de personnel à 176 500€.

Evolution du besoin de financement

Le total des dépenses réelles d'équipement devrait être de 411 908€ (hors restes à réaliser).

Le compte administratif dégage un excédent de fonctionnement de 239 582.29€ (pas d'affectation au 1068).

La maquette du budget primitif laisse apparaître un autofinancement prévisionnel dégagé de la section de fonctionnement de 321 913€ (recettes réelles de fonctionnement - les dépenses réelles de fonctionnement + l'excédent reporté 002). Ce montant sert à financer les nouveaux investissements et à rembourser le capital de la dette.

Le programme d'investissements nouveaux est donc de 411 908€ (hors restes à réaliser). Aucun emprunt prospectif n'est prévu.

Les principales opérations d'équipement :

- Alimentation en eau potable avenue du 8 Mai 1945
- Alimentation en eau potable – Pont SNCF
- Alimentation en eau potable hydrants
- Alimentation en eau potable avenue du 8 Mai 1945 (2^{ème} phase)
- Etude de sol – Travaux eau potable d'urgence
- Etude d'étanchéité et isolation des réservoirs semi-enterrés
- Electromécanique (captage et réservoirs)
- Instrumentation compteur de télégestion et synoptique aux réservoirs et captage
- Opération ORQUE AMEVA et DTMP
- Opération ORQUE AMEVA plan d'actions

Budget assainissement

Le budget devrait s'équilibrer à 2 356 326€ avec une section d'exploitation à 949 334€ et une section d'investissement à 1 406 992€.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient être de l'ordre de 467 873€.

La réalisation des dépenses réelles d'exploitation est de 357 437 € en 2020 contre 390 238 € en 2021 (soit une hausse de 9.18 %).

Evolution du besoin de financement

Le total des dépenses d'équipement devrait être de 1 171 336€ (hors restes à réaliser).

Le compte administratif dégage un excédent de fonctionnement de 353 082.06€ (déduction faite du 1068 : part affectée à l'investissement d'un montant de 26 348.38€).

La maquette du budget primitif laisse apparaître un autofinancement prévisionnel dégagé de la section de fonctionnement de 472 709€ (recettes réelles de fonctionnement - les dépenses réelles de fonctionnement + l'excédent reporté 002). Ce montant sert à financer les nouveaux investissements et à rembourser le capital de la dette.

Pour réaliser l'ensemble de ce programme d'investissement, il faudrait avoir recours à l'emprunt à hauteur de 528 459€.

Les principales opérations d'équipement :

- Renouvellement d'un équipement : poste de relevage
- Renouvellement équipement de la STEP
- Renouvellement du traitement du phosphore
- Remplacement de tampons
- Equipement d'autosurveillance, télégestion et synoptique
- Etude préalable à la réduction des surfaces actives
- Réseaux de l'avenue du 8 mai 1945 et rue Bernard Dupuis
- Equipement d'auto surveillance
- Etude de faisabilité de stockage des boues
- Etude préalable aux travaux d'amélioration de la station d'épuration

Zone industrielle

Le budget prévisionnel devrait s'équilibrer à 44 829€, la section de fonctionnement à 28 629€ et la section d'investissement à 16 200€.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

La prévision des dépenses réelles de fonctionnement est de 13 078€. Nous avons un nouveau locataire dans le bâtiment SICAE.

Le besoin de financement

Il est prévu des dépenses d'investissement à hauteur de 14 050€. Il n'est pas prévu d'emprunt.

Ce budget ne compte aucun emprunt.

Budget hôtel d'entreprises

Le budget prévisionnel devrait s'équilibrer à 169 400€, la section de fonctionnement à 86 835€ et la section d'investissement à 82 565€.

Dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement vont rester du même ordre sur ce budget soit 17 550€.

Le besoin de financement

Aucune opération d'investissement n'est prévue sur ce budget.

Le remboursement du capital de la dette était de 26 830 € en 2021 et sera de 28 100€ en 2022.

Budget bâtiment du futur

Le budget prévisionnel devrait s'équilibrer à 322 778€, la section de fonctionnement à 161 389€ et la section d'investissement à 161 389€.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Il n'est prévu aucune dépense de fonctionnement.

Le besoin de financement

Les dépenses d'investissement sur ce budget correspondent aux restes à réaliser de la mission de maîtrise d'œuvre.

Budget cinéma

Le budget prévisionnel devrait s'équilibrer à 143 925€. La section de fonctionnement serait de l'ordre de 126 444€ et 17 481€ pour la section d'investissement.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

La prévision 2022 des dépenses réelles de fonctionnement devrait être de 103 597€.

Les dépenses et recettes de fonctionnement doivent s'adapter au contexte actuel et surtout la crise sanitaire qui a fait varier à la baisse les dépenses mais aussi les recettes. Nous pouvons espérer une année complète de fonctionnement pour 2022.

Le besoin de financement

Il n'est pas prévu de dépenses d'investissement significatives.

Le remboursement du capital de la dette est de 8 000€ en 2021 et 0€ en 2022. En effet, le remboursement de l'installation de projection numérique est terminé.

Vu l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal et conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Commune a été établi pour servir de support au débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,
- prend acte de l'existence du Rapport d'orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire,
- approuve le Débat d'Orientation Budgétaire 2022 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022.

14) Taux d'imposition 2022

Sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe les taux d'imposition, des taxes directes locales, pour l'année 2022, comme suit :

Taxe foncière (bâti)	14.82 % + 25,54% (part départementale de taxe foncière) = 40,36%
Taxe foncière (non bâti)	35.34 %
CFE	12.35 %

15) Demande de subvention – Consolidation de la falaise – Fonds de prévention des risques majeurs

Monsieur Tony LHEUREUX

Les travaux commencent bientôt ?

Madame Le Maire

Non, à la fin du mandat.

Monsieur Tony LHEUREUX

Non !

Madame Le Maire

Mais oui. En fait M. Lheureux, ils vont bientôt commencer. Ça a bougé à un moment donné et nous avons vu qu'il y avait encore eu des chutes de pierres. Sur l'ensemble du périmètre, il veut aller plus loin, il est pris en compte, il accepte de nous mettre les grilles et de le prendre en compte dans le cadre de la subvention. Mais ça commence cette année et il y a une visite à la fin de la semaine avec le maître d'œuvre. Ça se fera sur 2022, sans augmenter les impôts M. Lheureux.

Pour rappel, par délibération n°257 du 13 décembre 2021 et suite à l'effondrement d'un versant rocheux sous-cavé au 6, rue de la Morlière à Montdidier (80), il a été demandé un rapport d'expertise auprès du BRGM et d'INERIS.

L'inspection réalisée le 3 septembre 2020 a révélé des instabilités évolutives sur le front de falaise surplombant la cour, à savoir des pierres instables et un bloc qui pourrait se **désolidariser du front** rocheux. La cavité souterraine accessible a révélé la présence de blocs instables au toit.

Quelques temps après, d'autres riverains ont subi également des désagréments dus à la falaise.

Après concertation avec l'entreprise ROC Confortation, il est préconisé de faire un devis d'études de stabilité sur tout le front de la falaise jouxtant les habitations afin d'identifier les désordres et de pouvoir établir un devis de travaux.

L'étude de stabilité a été réalisée par le cabinet AMAE. Le rapport d'inspection de coteau et des caves Rue Adrien de la Morlière a présenté un budget estimatif de travaux de 334 588€ HT.

Cependant, une partie du coteau a été oubliée dans cette étude et un complément d'investigations a été demandé au cabinet AMAE. La zone concernée se situe au niveau de la rue Saint Martin et plus précisément pour les parcelles AD 197/289 et 290. Il convient donc d'ajouter ces références cadastrales à la zone de travaux.

Vu la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement créant le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM, dit « Fonds Barnier ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant :

- qu'il y a lieu de réaliser des travaux de stabilisation et de prévention des caves et du coteau situés au droit de la rue Adrien de la Morlière, pour les parcelles 171/172/182/183/184/185/186/187/188/189/190/191/192/193/194/195 **et de la rue Saint Martin pour les parcelles AD197/289 et 290.**

- que le coût des travaux est dorénavant estimé à 468 898€ HT soit 562 677.60 € TTC, peut bénéficier du Fonds de prévention des risques naturels majeurs,

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire :

- ⇒ à solliciter auprès de l'Etat la subvention au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs au taux maximum, pour la réalisation de ces travaux,
- ⇒ à signer tout document relatif à ce dossier.

16) Création d'un CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévoyance de la Délinquance)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1 à L.2211-5, L.5211-59 et D.2211-4 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance, codifiée aux articles L.2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, qui renforce le rôle du Maire en matière de prévention de la délinquance et lui confère des moyens spécifiques pour assurer cette mission ;

Vu le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007, relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance qui fixe les compétences et la composition du CLSPD ;

Vu la circulaire NOR INTK0800169C du 13 octobre 2008, relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention ;

Considérant que le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans la ville ;

Considérant qu'il est opportun pour le conseil municipal de créer un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance afin de définir les priorités partagées en matière de prévention et de lutte contre l'insécurité entre les institutions et les organismes publics et privés concernés ;

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour la ville de Montdidier présidé par le Maire ou son représentant.

- Fixe comme suit la composition du Conseil Local de sécurité et de Prévention de la Délinquance, dans sa configuration plénière :

- Les membres de droit :
 - Le Maire de Montdidier, Président du CLSPD et son représentant, Monsieur l'Adjoint à la Citoyenneté,
 - Madame la Préfète de la Somme ou son représentant,
 - Monsieur le Procureur de la République d'Amiens ou son représentant,
 - Monsieur Le Président du Conseil Départemental de la Somme ou son représentant.
- Les représentants des services de l'État,
- des représentants du Conseil Municipal de Montdidier et des services municipaux désignés par le Maire de Montdidier,
- les représentants d'associations, établissements ou organismes agissant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques.

- Autorise le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

17) Entrées piscine CE – DS SMITH Saint-Just-En-Chaussée

En octobre 2021, la commune a vendu des entrées de piscine au CE – DS SMITH Saint-Just-En-Chaussée.

En raison de la crise sanitaire, la piscine a été fermée de façon temporaire, il conviendrait de prolonger la durée de validité initialement prévue le 31/12/2021 au 31 décembre 2022.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de prolonger la durée de validité au 31 décembre 2022.
- précise que cette mesure est prise à titre exceptionnel pour répondre aux conséquences de la crise sanitaire et ne sera pas reconduite.

18) Elections professionnelles

Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 25 mars 2022 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin.

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 121 agents.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1. fixe** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- 2. décide** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléant,
- 3. décide** le **recueil**, par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités.

19) Adhésion à l'AMF

La commune de Montdidier a la possibilité d'adhérer à l'association des Maires de France.

Le paiement de la cotisation permet :

- l'adhésion aux associations départementales (AMS) et nationales (AMF),
- l'accès aux prestations du service juridique,
- l'accès aux sessions de formation et d'information,
- l'envoi de documents (agendas, annuaires, brochures informatives, etc...),
- l'organisation de déplacements lors des manifestations.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

- décide d'adhérer à l'AMF à compter de ce jour.

26 votants

25 pour

1 abstention (M. Brailly)

20) Communications du Maire

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°24 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégations au Maire ;

Considérant qu'avec les prochains travaux d'assainissement pluvial, il y a lieu de désigner un bureau d'études pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant la déconnexion de 25 ha de surfaces actives en amont du DO 13 du système d'assainissement de la commune de Montdidier ;

Considérant qu'à l'issue d'une mise en concurrence, la société EVIA a fait une proposition intéressante ;

DECIDE

Article 1. – Un marché de maîtrise d'œuvre concernant la déconnexion de 25 ha de surfaces actives en amont du DO 13 du système d'assainissement de la commune de Montdidier, sera signé avec la SAS EVIA, Rue du Moulin – CS 20602 à BERTEAUCOURT LES DAMES (80 850).

Article 2. – Le montant des honoraires est le suivant :

- Tranche ferme : 56 070€ HT (Missions AVP- PRO – ACT – VISA – DET – AOR, élaboration du dossier d'autorisation réglementaire, élaboration du dossier de déclaration pour l'avenue du 8 Mai 1945) ;
- La tranche optionnelle 1 (2500.00€ HT) et la tranche optionnelle 2 (3000.00€ HT) pourront être affermies selon les besoins et suivant les conditions du marché.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 13 décembre 2021

Catherine Quignon
Maire - Conseiller Régional

Reçu en Sous-Préfecture
Le 13 décembre 2021



Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°24 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 reçue en Sous-Préfecture le 22 juillet 2021 donnant délégation au Maire et notamment l'alinéa 20 pour la réalisation des lignes de trésorerie jusqu'à 700 000€ ;

Considérant que pour pallier à un besoin ponctuel, il est nécessaire d'obtenir d'un établissement bancaire une ouverture d'une ligne de trésorerie ;

Considérant que la Banque Postale (115 rue de Sèvres à 75275 Paris Cedex 06) a fait une proposition intéressante ;

DECIDE

Article 1. – Un contrat de prêt sera signé avec la Banque Postale dont le siège est situé 115 rue de Sèvre à 75275 Paris Cedex 06, aux conditions suivantes :

Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum	700 000€
Durée maximum	364 jours
Taux d'intérêt	0.420% l'an
Base de calcul	30/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 4 février 2020
Garantie	Néant
Commission d'engagement	700.00€ soit 0.100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.050 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en ligne » de la Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1 Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10 000 euros pour les tirages.

Article 2. – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 9 décembre 2021

Catherine Quignon

Maire, Conseiller Régional

Reçu en Sous-Préfecture
Le 13 décembre 2021



Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°24 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 reçue en Sous-Préfecture le 22 juillet 2021 donnant délégation au Maire et notamment l'alinéa n° 3 pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;
Vu les travaux de construction de restructuration du pôle administratif Jean Jaurès situé à Montdidier ;
Considérant que le financement de ces travaux est inscrit au budget 2021 ;
Considérant qu'après consultation des différents établissements bancaires, il s'avère que la Banque Postale (115 rue de Sèvres à 75275 Paris Cedex 06) a consenti la meilleure proposition ;

DECIDE

Article 1. – Un contrat de prêt sera signé avec la Banque Postale dont le siège est situé 115 rue de Sèvre à 75275 Paris Cedex 06.

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler	1A
Montant du prêt	400 000 EUR
Durée du prêt	15 ans
Objet du contrat de prêt	Financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2037

La tranche est mise en place au plus tard le 31/12/2021

Versement des fonds	En une fois avant la date limite du 31 décembre 2021 Préavis : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS
Périodicité	Trimestrielle
Mode d'amortissement	constant
Taux d'intérêt annuel	taux fixe de 0.58%
Base de calcul des intérêts	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Remboursement anticipé	possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle Préavis : 50 jours calendaires

Commission

Commission d'engagement	0.10% du montant du contrat de prêt
-------------------------	-------------------------------------

Dispositions générales

Taux effectif global	0.59% l'an Soit un taux de période : 0.148% pour une durée de période de 3 mois
----------------------	------------------------------------------------------------------------------------

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant l'égal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Releveuse Perceptrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 9 décembre 2021

Catherine Quignon
Maire, Conseiller Régional

Reçu en Sous-Préfecture
Le 13 décembre 2021



Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°24 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégations au Maire ;
Considérant que la Municipalité a fait le choix de faire des travaux de réhabilitation de l'école Yvonne Giroud à Montdidier ;
Considérant qu'un marché a été passé en procédure adaptée et a fait l'objet d'une publicité adaptée ;
Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1. – Les entreprises retenues sont :

- Lot n°1 (*Gros-Œuvre*) : SAS LEMAITRE, Zone Industrielle de la Roseraie à Montdidier (80 500) ;
- Lot n°2 (*Méniseries extérieures*) : BHF DELAPLACE, ZA Le Capron, Route de Taisnil à Saleux (80 480) ;
- Lot n°3 (*Isolation – Plâtrerie – Faux plafonds*) : SAS LEMAITRE, Zone Industrielle de la Roseraie à Montdidier (80 500) ;
- Lot n°4 (*Electricité – Courants forts – Courants faibles*) : MAQUIGNY ELECTRICITE, 13 Chemin du Petit Cagny, à SAINS EN AMIENOIS (80 680) ;
- Lot n°5 (*Peinture*) : SAS BATICONCEPT AMEN, 103 Bis Chaussée Saint Pierre à AMIENS (80 000) ;
- Lot n°6 (*Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaire*) : EMI GENIE CLIMATIQUE, Zone Industrielle Nord, 51 avenue Roger Dumoulin, B.P. 41 337 à AMIENS Cedex 2 (80 081).

Article 2. – Les marchés sont signés pour un montant de travaux de :

- | | |
|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| - Lot n°1: SAS LEMAITRE | 68 052.35€ HT. |
| - Lot n°2: BHF DELAPLACE | 194 079.09€ HT (offre de base);
19 988.80€ HT (option) ;
214 067.89€ HT (base + option). |
| - Lot n° 3: SAS LEMAITRE | 121 627.89€ HT. |
| - Lot n°4: MAQUIGNY ELECTRICITE | 81 530.00€ HT (offre de base);
22 260€ HT (option);
103 790€ HT (base + option). |
| - Lot n°5: SAS BATICONCEPT AMEN | 58 818.52€ HT. |
| - Lot n°6: EMI GENIE CLIMATIQUE | 211 316.25€ HT. |
| - Montant total des travaux : | 777 672.90€ HT. |

Fait à Montdidier, le 21 décembre 2021

Catherine Quignon
Maire - Conseiller Régional

Reçu en Sous-Préfecture
Le 22 décembre 2021



Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°24 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégations au Maire ;
Considérant que la Commune souhaite restructurer les locaux du Pôle administratif Jean Jaurès à Montdidier dans le but de développer une future « Maison France Service » ;
Considérant qu'un marché a été passé en procédure adaptée et a fait l'objet d'une publicité adaptée ;
Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1. – Les entreprises retenues sont :

- Lot n°1 (*Gros-Ceuvre – Fondations profondes*) : SARL PETER MARCEL, 27 Rue Henri Renard à ROYE (80 700) ;
- Lot n°2 (*Charpente – Couverture - Etanchéité*) : SAS C.M.B., Constructions Métalliques Bosquelloises, ZA DE LA Hayette à POIX DE PICARDIE (80 290) ;
- Lot n°3 (*Menuiseries extérieures - Métallerie*) : BHF DELAPLACE, ZA Le Capron, Route de Taisnil à SALEUX (80 480) ;
- Lot n°4 (*Menuiseries intérieures*) : Infructueux.
- Lot n°5 (*Plâtrerie – Plafonds suspendus*) : SAS BELVALETTE, Zone Artisanale Champtraine à RIEUX (60 870) ;
- Lot n°6 (*Carrelage - Faïence*) : SAS AVANTI, 2 Chemin Warfusée, à FOUILLOY (80 800) ;
- Lot n°7 (*Revêtements de sols souples – Peinture*) : SAS CATY PEINTURE, 507 Rue Stéphane Hessel, ZA La Blanche Tache, à CAMON (80 450) ;
- Lot n°8 (*Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaire*) : SAS PARIN CLAUDIERE, ZAC Pôle Jules Verne, Avenue de l'Etoile du Sud à GLISY (80 440) ;
- Lot n°9 (*Electricité*) : EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES NORD, Siège social 36 Place Cormontaigne, TSA 91 269 à LILLE CEDEX 2 (59 049).

Article 2. – Les marchés sont signés pour un montant de travaux de :

- Lot n°1: PETER MARCEL	630 000€ HT
- Lot n°2: C.M.B.	124 214.50€ HT
- Lot n°3: BHF DELAPLACE	64 217.94€ HT
- Lot n°4:	Infructueux
- Lot n°5: BELVALETTE	154 990.35€ HT
- Lot n°6: AVANTI	11 500€ HT
- Lot n°7: CATY PEINTURE	88 000€ HT
- Lot n°8: SAS PARIN CLAUDIERE	189 207.14€ HT
- Lot n°9: EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES NORD	165 980€ HT
- Montant total des travaux :	1 428 109.93€ HT.

Fait à Montdidier, le 24 décembre 2021

Catherine Quignon
Maire - Conseiller Régional

Reçu en Sous-Préfecture
Le 24 décembre 2021



Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°24 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégations au Maire ;

Considérant que la commune souhaite mettre en place une animation musicale dans le cadre de la galette des rois ;

DECIDE

Article 1. Un contrat sera signé avec Madame Virginie Cochez, situé 2, le Petit Marais à 76260 Ponts et Marais, pour l'organisation d'un Récital Piaf à la salle des fêtes Jean Dupuy, le dimanche 16 janvier 2022.

Article 2. Le prix de la prestation s'élève à 300,00 € TTC.

Article 3. Madame la Directrice Générale des services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 5 janvier 2022

Catherine QUIGNON
Maire

Reçu en Sous-Préfecture
Le 7 janvier 2022



Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°24 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégations au Maire ;

Considérant qu'avec les prochains travaux de rénovation de la piscine municipale de Montdidier, il nous est nécessaire de prendre un cabinet pour la mission de coordination SPS ainsi que celle de contrôle technique ;

Considérant qu'à l'issue d'une mise en concurrence, deux sociétés ont fait une offre intéressante ;

DECIDE

Article 1. – Une convention sera signée avec CSPS CONSULTING, Immeuble « la croix Rompue », 518 rue St Fuscien à Amiens (80 000) pour procéder à la mission de coordination SPS dans le cadre des travaux de rénovation de la piscine municipale de Montdidier.

Article 2. – Le montant de la prestation CSPS s'élève à 1260€ HT (suivant échancier prévu et sur une base de 4 mois de travaux hors préparation). Le mois supplémentaire de chantier pourra donner lieu à une facturation de 320.00 € HT / mois. Les honoraires seront réglés par acomptes successifs dont le premier de 350.00€ HT à la remise du PGC.

Article 3. – Une convention sera signée avec QUALICONSULT, ZAC de la Blanche Tâche, 180 Rue du Général de Gaulle à CAMON (80 450) pour procéder à la mission de contrôle technique, portant sur les travaux de rénovation de la piscine municipale de Montdidier.

Article 4. – Le montant de la prestation s'élève à 2705€ HT (suivant échancier prévu dans la convention et sur une base de 4 mois de travaux). Le mois supplémentaire donnera lieu à une facturation supplémentaire de 220.00€ HT / mois). Les honoraires seront réglés par acomptes successifs dont le premier de 435.00€ HT à la remise du RICT.

Article 5. – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 13 janvier 2022

Catherine Quignon
Maire - Conseiller Régional

Reçu en Sous-Préfecture
Le 14 janvier 2022



Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification
ou de publication :

Nous, Maire de la Ville de Montdidier,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°352 du Conseil Municipal en date du 18/03/2003 créant une régie de recettes pour les manifestations organisées par la ville,
Vu la délibération n°392 du 26/06/2003 autorisant le Maire à fixer les tarifs à chaque manifestation,
Vu la délibération n° 365 du 15/12/2016 abrogeant la régie de recettes pour l'encaissement de recettes des différentes manifestations organisées par la municipalité de Montdidier,
Vu la décision du 16 décembre 2016 créant la régie de recettes pour l'encaissement des différentes manifestations organisées par la municipalité de Montdidier,
Vu l'arrêté n° 410 désignant le régisseur titulaire des recettes et ses suppléants,
Considérant que le relais inter générations organise une « Sortie à Bagatelle » le mercredi 20 avril 2022.

DECISION

Article 1. Les tarifs sont définis comme suit :

Lieux de résidence	Tarif unique adulte/enfant
Montdidier	15 €
Communauté de Communes du Grand Roye	20 €
Hors Communauté de Communes du Grand Roye	22 €

Article 2. Le régisseur de recettes est chargé de l'encaissement.

Article 3. Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 17 janvier 2022

Catherine QUIGNON

Maire

Conseiller départemental

Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur

Reçu en Sous-Préfecture

Le 19 janvier 2024



Extrait du Registre aux Arrêts du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°24 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégations au Maire ;

Vu la concession de terrain accordée dans le cimetière paysager en date du 24 septembre 2021 référencée sous le numéro 369 secteur 5 n°32 à Monsieur et Madame BONELLE Didier et Stéphanie, demeurant 82 rue des Jacinthes à Montdidier, pour une durée de 50 ans moyennant le prix de 220,35 euros ;

Considérant le courrier en date du 20 janvier 2022, dans lequel Monsieur et Madame BONELLE Didier et Stéphanie ont sollicité l'accord de la commune pour la rétrocession de cette concession libre de corps et de monument ;

Considérant que cette rétrocession entraîne le remboursement aux concessionnaires du prix calculé en fonction de la période restante ;

Considérant que cette opération présente un intérêt pour la commune en matière de gestion du foncier des cimetières ;

DECIDE

Article 1. – La commune accepte la rétrocession de la concession référencée sous le numéro 369 secteur 5 n°32.

Article 2. – le calcul du remboursement aux concessionnaires se décline comme suit :

Durée de la concession : 50 ans soit 600 mois

Durée restante de la concession à la date de la demande : 596 mois

Prix de la concession : 220,35 €

Formule de calcul : $220,35 \times (596/600) = 218,88 \text{ €}$

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Receveuse Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 24 janvier 2022

Catherine QUIGNON
Le Maire, Conseiller Régional

Reçu en Sous-Préfecture
Le 26 janvier 2022



Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°24 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégations au Maire ;

Vu la décision du 24 décembre 2021 autorisant le maire à signer un contrat avec la Sarl PETER MARCEL (lot 1), SAS C.M.B. (lot 2), BHF DELAPLACE (lot 3), SAS BELVALETTE (lot 5), SAS AVANTI (Lot 6), SAS CATY PEINTURE (lot 7), SAS PARIN CLAUDIERE (lot 8), EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES NORD (lot 9) dans le cadre du marché de restructuration des locaux du Pôle administratif Jean Jaurès et construction de bureaux à Montdidier ;

Considérant que faute de réponse de candidats, le lot 4 « menuiseries intérieures » a été rendu infructueux ;

Considérant qu'à l'issue d'une mise en concurrence simplifiée, la société AM3D a fait une offre intéressante ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1. - Un marché sera signé avec la Sarl AM3D, située 1 Chemin de Moreuil à DAOURS (80 800) pour procéder à la restructuration du Pôle administratif Jean Jaurès et construction de bureaux à Montdidier (lot 4 menuiseries intérieures).

Article 2. - Le montant du marché s'élève à 60 234.13€ HT.

Article 3. - Le coût total du marché de travaux de restructuration des locaux du Pôle administratif Jean Jaurès et construction de bureaux à Montdidier est alors de 1 488 344€06 HT (9 lots).

Fait à Montdidier, le 31 janvier 2022

Catherine Quignon
Maire - Conseiller Régional

Reçu en Sous-Préfecture
Le 1^{er} février 2022



Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°24 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégations au Maire ;

Considérant qu'avec les prochains travaux de mise en sécurité de la falaise située rue Adrien de la Morlière à Montdidier, il nous est nécessaire de prendre un cabinet de maîtrise d'œuvre ;

Considérant qu'à l'issue d'une mise en concurrence, HADES INGENIERIE a fait une proposition intéressante ;

DECIDE

Article 1. – Une convention technique et financière sera signée avec la Sarl HADES, demeurant 58 rue Saint Michel à Saint – Avertin (37 550) pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de mise en sécurité de la falaise rues Adrien de la Morlière / St Martin à Montdidier.

Article 2. – Le montant de la prestation s'élève à 21 700€ HT et la rémunération du maître d'œuvre est établie sur la base des données de l'étude diagnostique établissant un montant des travaux estimé à 468 898.00€ HT.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceprice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 17 février 2022

Catherine Quignon
Maire - Conseiller Départemental

Reçu en Sous-Préfecture
Le 21 février 2022



Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°24 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégations au Maire ;
Considérant que la commune souhaite organiser un spectacle pyrotechnique le mercredi 13 juillet 2022 ;
Vu la proposition de la société BREZAC ARTIFICES ;

DECIDE

Article 1. Un contrat sera signé avec la société BREZAX ARTIFICES, situé 224A, Route de Mallevieille à 24130 Le Fleix, pour l’organisation d’un spectacle pyrotechnique le mercredi 13 juillet 2022.

Article 2. Le prix de la prestation s’élève à 4 500,00 € TTC.

Article 3. Madame la Directrice Générale des services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 28 février 2022

Catherine QUIGNON
Maire

Reçu en Sous-Préfecture
Le 08 mars 2022

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Aucune question n’étant posée, la séance est levée à 20 h 40.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Le Maire,